



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 29/12/2020

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants et rendus 7 avis et 1 réponse à recours gracieux lors de la séance du mercredi 23 décembre 2020

1. [Le cadrage préalable de la construction d'une piste longue sur l'aéroport de Mayotte-Dzaoudzi \(976\)](#);
2. [L'extension des silos de stockage à Grande Synthe \(59\)](#);
3. [Le remplacement du poste transmanche RoRo1 du Port Ouest de Dunkerque \(59\)](#);
4. [Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux \(Sdage\) du bassin Corse \(cycle 2022-2027\)](#);
5. [Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux \(Sdage\) du bassin Rhône-Méditerranée \(cycle 2022-2027\)](#);
6. [La zone d'aménagement concerté \(ZAC\) Charenton-Bercy \(94\)](#);
7. [La ZAC du Triangle de l'Échât sur la commune de Créteil \(94\) - Actualisation de l'avis n°EE-1236-16](#).

1 Réponse à recours gracieux relative à :

- [Projet !\[\]\(564903337f30b845a5f6979939a95fe6_img.jpg\) Ynov Cambacérés !\[\]\(6799d2cf9a6546bbe2fea4f3991acfa2_img.jpg\) \(lot E1\), ZAC Oz1, Cambacérés 1 Montpellier \(34\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

**Contacts presse du ministère
de la Transition écologique**

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/AE

Maud de Crépy

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

Avis

Cadrage préalable de la construction d'une piste longue sur l'aéroport de Mayotte-Dzaoudzi (976)

La direction du transport aérien (DTA) a sollicité le préfet de Mayotte, l'autorité compétente afin qu'il rende un avis sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans la future étude d'impact de l'aéroport de Mayotte-Dzaoudzi. Le préfet de Mayotte a saisi l'Ae afin qu'elle rende un avis pour contribuer à ces éléments de cadrage.

Cette demande comporte quatre questions relatives à l'identification des enjeux environnementaux du projet, aux périmètres retenus pour chaque thématique environnementale, à la lutte contre les pollutions lumineuses et les espèces invasives et aux méthodes d'analyse des incidences sur les milieux marins. Une question porte également sur la façon de prendre en compte les incertitudes relatives au contexte sismo-volcanique qui a conduit Petite-Terre à s'enfoncer (1 cm par mois) et à se déplacer (1,5 cm vers l'est) entre mai 2018 et octobre 2019.

L'Ae a complété la réponse à ces questions par un rappel de plusieurs points importants : l'exploitation du retour d'expérience de la précédente extension de la piste, la nécessaire mise à jour des guides méthodologiques et l'importance de l'analyse des mesures d'évitement à ce stade de la démarche ; le soin à apporter à la définition de l'objectif du projet ainsi qu'à son évaluation socioéconomique, dans un contexte environnemental et de santé humaine préoccupant ; le choix et la présentation des scénarios, et en premier lieu le scénario de référence.

Extension des silos de stockage à Grande Synthe (59)

L'extension des silos de stockage présenté par l'entreprise Nord Céréales à Grande-Synthe sur le port de Dunkerque a pour objet d'accroître ses capacités de stockage et de diversifier ses activités par la commercialisation de granulés de bois. Le Grand port maritime de Dunkerque est impliqué, en tant que maître d'ouvrage du comblement partiel d'une darse du port qu'implique cette extension.

Le projet est situé au sein de la plateforme industrialo-portuaire de Dunkerque dans un milieu très artificialisé. Les impacts sur les milieux naturels sont peu probables, sauf dans l'hypothèse de la survenue d'un accident. L'étude d'impact et l'étude de dangers sont convenablement conduites, mais leurs résumés non techniques sont trop succincts et peu didactiques, ce qui nécessite de mieux en expliquer les passages techniques. En outre, l'Ae considère que la présence de 40 tonnes d'insecticides très toxiques justifierait de compléter les études d'impact et de danger afin d'évaluer la dispersion de produits insecticides en cas d'explosion et de s'assurer que tout risque accidentel de rejet d'insecticide sera exclu par des dispositifs appropriés.

Les autres recommandations de l'Ae portent sur la représentation cartographique des niveaux de bruit sur la plateforme portuaire et sur le suivi des bruits sous-marins pendant les travaux et de justifier le caractère moyen à négligeable de la pollution de l'air et des nuisances sonores en phase travaux.

Remplacement du poste transmanche RoRo1 du Port Ouest de Dunkerque (59)

Le poste transmanche RoRo¹ du Port Ouest de Dunkerque est l'un des deux ouvrages permettant l'embarquement et le débarquement de véhicules sur les ferries effectuant la liaison avec Douvres. Son remplacement, en raison des mauvaises conditions actuelles d'exploitation et de maintenance, a pour objectif de les améliorer pour garantir la continuité de l'activité. Le projet comprend également le déplacement de services portuaires pour permettre la mise en place d'une nouvelle passerelle, RoRo6.

¹ RoRo est une version abrégée de l'expression anglaise *Roll on / Roll off* qui est utilisée pour désigner le mouvement des véhicules qui roulent pour entrer ou sortir d'un navire.

Le projet est situé, pour la partie maritime, en limite de zones fréquentées par les mammifères marins ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 **Bancs des Flandres** et dans un environnement terrestre très anthropisé. L'étude d'impact traite, dans l'ensemble, de manière appropriée les principales thématiques environnementales. Des précisions sont néanmoins attendues concernant la biodiversité marine (en particulier les mesures prévues pour réduire les incidences sur les mammifères marins pendant les travaux) et les incidences du projet sur le trafic maritime et le trafic routier associé, qui sont considérées comme nulles malgré la possibilité, grâce au projet, d'accueillir des navires de plus grande taille.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur l'évaluation de l'évolution du trafic maritime transmanche et de ces incidences sur les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques, ainsi que sur l'estimation des émissions de gaz à effet de serre de la phase chantier, et sur l'intérêt de disposer d'une véritable analyse socioéconomique. L'Ae recommande également de prendre en compte pour l'élévation du niveau de la mer une échéance cohérente avec la durée de vie prévisionnelle de la passerelle.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) – cycle 2022-2027

Les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage), actualisés tous les six ans, précisent les orientations permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin ainsi que les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Ils présentent peu d'évolutions par rapport aux précédents schémas, les orientations nationales et les comités de bassin ayant fait le choix d'accentuer la mise en œuvre des actions du précédent Sdage et de renforcer leur efficacité, notamment pour ce qui concerne la prise en compte du changement climatique.

Bassin Corse

Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage) 2022-2027 du bassin Corse a été arrêté en première lecture en comité de bassin² du 7 octobre 2020.

L'adaptation au changement climatique fait l'objet d'une orientation transverse spécifique et une orientation centrée sur les risques d'inondation est commune avec l'objectif n°5 du plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) du bassin. L'évaluation environnementale ne fait pas un bilan opérationnel des freins à la mise en œuvre du précédent Sdage et ne fournit aucun élément visant à démontrer que les évolutions du Sdage ou du programme de mesures sont de nature à renforcer l'efficacité du schéma pour atteindre les objectifs fixés par masse d'eau et limiter le risque de dégradation.

L'Ae recommande de conduire une analyse plus poussée de la compatibilité du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc) avec le Sdage en s'intéressant à l'ensemble de ses objectifs et de renforcer les moyens nécessaires pour accélérer la mise en place de plans locaux d'urbanisme (PLU) et intercommunaux (PLUi), outils essentiels à même de décliner au niveau territorial les ambitions environnementales du Sdage.

L'Ae recommande également de préciser les moyens d'accompagnement nécessaires à l'émergence de projets de territoire pour la gestion de l'eau et de s'assurer que le calendrier de mise en place sera compatible avec les échéances fixées pour atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau.

L'Ae recommande enfin de renforcer les dispositions du Sdage visant à préserver voire restaurer les milieux marins et littoraux.

Bassin Rhône-Méditerranée (cycle 2022-2027)

Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée a été adopté en première lecture par le comité de bassin du 25 septembre 2020.

² La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse a créé le comité de bassin de Corse. L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse est compétente sur deux bassins : le bassin Rhône-Méditerranée et le bassin de Corse.

L'évaluation environnementale reste trop formelle et peu centrée sur les objectifs du Sdage. Elle n'analyse pas suffisamment les freins à la mise en œuvre du précédent Sdage et ne fournit aucun élément visant à démontrer que les évolutions du Sdage ou du programme de mesures sont de nature à renforcer l'efficacité du schéma pour atteindre les objectifs fixés par masse d'eau et limiter le risque de dégradation. L'Ae recommande de rappeler l'objectif de l'atteinte du bon état par 100 % des masses d'eau.

Il est nécessaire de faire de l'évaluation environnementale un outil de pilotage et de suivi du Sdage afin d'identifier les dispositions ou les mesures qu'il conviendrait de renforcer en priorité pour atteindre le bon état des différentes masses d'eau. L'effectivité du Sdage repose également sur la mise en œuvre du programme de mesures ainsi que sur la prise en compte de ses dispositions dans les démarches locales de gestion de l'eau et sur leur déclinaison dans les documents d'urbanisme. Elle requiert une bonne appropriation par le public et les élus. L'Ae recommande enfin de s'assurer de la portée juridique du Sdage et le cas échéant d'adopter des formulations adaptées pour en assurer la robustesse et tirer le meilleur parti de son articulation avec les autres plans.

En matière de gouvernance, l'Ae recommande d'intensifier au niveau de l'État les négociations avec la Suisse pour mettre en place rapidement une instance de gouvernance partagée sur la gestion du Rhône.

Sur le fond, l'Ae recommande de tirer les enseignements du constat que le Sdage actuel n'a pas permis d'inverser la tendance à la dégradation des zones humides pour renforcer les dispositions correspondantes et de bien intégrer au niveau de l'État les objectifs ambitieux de préservation de la biodiversité dans la mise en œuvre et le renouvellement des concessions hydro-électriques.

Pour la consultation du public, l'Ae recommande d'élaborer un document synthétique accessible à tous, de recourir à des dispositifs innovants pour faciliter la participation du public lors de la consultation prévue en 2021.

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Charenton-Bercy (94)

Grand Paris Aménagement projette de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le quartier de Charenton-Bercy, sur la commune de Charenton à la frontière du 12e arrondissement de Paris, site fortement enclavé par plusieurs infrastructures de transport. Sur une surface de 20 ha, le projet fait le choix de construire un quartier mixte, susceptible d'accueillir 3 000 nouveaux habitants et plus de 10 000 nouveaux occupants de bureaux, incluant une tour mixte de 200 mètres de hauteur. Le secteur est soumis à un aléa fort d'inondation et exposé à des niveaux élevés de pollution atmosphérique et de bruit.

Au cœur d'un environnement urbain en pleine mutation, le projet est étroitement articulé avec un autre projet de ZAC (Bercy-Charenton), en cours de réévaluation suite aux élections municipales de 2020. Tant sa programmation que certaines options clés restent à ce jour incertaines. Le choix de la grande hauteur par la création d'un paysage de tours groupées, assumé par les deux projets comme un signal du sud-est parisien, rend ces projets voisins interdépendants. L'Ae recommande de consolider le contenu du projet, tenant compte des évolutions de l'autre ZAC (Bercy-Charenton) et des projets ferroviaires associés, pour pouvoir faire porter l'étude d'impact sur plusieurs scénarios, en fonction des invariants ou à l'inverse des incertitudes pour différentes hypothèses (programmation, nombre de tours, fret ferroviaire, voiries internes et périphériques).

Après cette première étape de création de la ZAC, le maître d'ouvrage prévoit de mobiliser une procédure intégrée, prévue par le code de l'urbanisme, afin, concomitamment, de déclarer le projet d'utilité publique, de modifier le plan local d'urbanisme de Charenton et d'adapter le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Val-de-Marne sur le périmètre de la ZAC. Au regard des enjeux exceptionnels de ce projet, l'Ae recommande la réalisation d'une enquête publique dès le stade de la création de la ZAC.

Une première recommandation de l'Ae porte sur la démonstration de la compatibilité de l'adaptation du PPRI avec le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019, ce qui, pour l'Ae, requiert de définir des engagements précis de réduction de la vulnérabilité aux inondations des enjeux, existants et projetés, dans l'ensemble du secteur d'expansion de crue en rive droite à l'aval de la confluence de la Marne et de la Seine. L'Ae recommande également de définir les modalités de gestion des eaux pluviales à une échelle suffisamment large.

D'autres recommandations de l'Ae portent aussi sur la reprise et l'approfondissement des études relatives aux impacts sonores et aux émissions de gaz à effet de serre et sur la démonstration à apporter que la programmation restera compatible avec les niveaux d'exposition au bruit et à la pollution de l'air et des sols, modélisés à chaque phase de la ZAC. Compte tenu des évaluations d'ores et déjà conduites, l'Ae recommande de renforcer l'offre de transports en commun et la reconfiguration du réseau routier et du stationnement, afin de réduire la place de l'automobile au cœur des deux ZAC voisines.

L'Ae recommande également d'apporter des adaptations et des compléments au volet paysager, notamment pour le cas où la tour resterait isolée, afin de démontrer que ce nouveau quartier est compatible avec les nombreuses protections réglementaires dans l'aire de visibilité des tours qui seraient finalement retenues.

ZAC du Triangle de l'Échât sur la commune de Créteil (94) - Actualisation de l'avis n°EE-1236-16

Sur un site déjà partiellement occupé (infrastructures de transports, équipements routiers et techniques, bâtiments administratifs et locaux techniques), la ZAC du Triangle de l'Échât, d'une superficie d'environ 9 hectares sur la commune de Créteil, a pour objet de créer un nouveau quartier à vocation mixte (logements, espaces de loisirs, commerces et activités économiques, groupe scolaire, crèche). Elle s'inscrit dans une opération de renouvellement urbain, nécessaire à cet endroit, dans un environnement néanmoins particulièrement exposé à plusieurs risques sanitaires du fait de la proximité de l'autoroute A86. Créée le 19 juillet 2017 après [avis du préfet de région le 20 février 2017](#), elle se situe au voisinage de la future gare du métro automatique du Grand Paris Express (GPE) prévue à l'interconnexion de la future ligne 15 sud et de la ligne de métro n°8. L'Ae est saisie au stade du dossier de réalisation.

L'étude d'impact est claire. Elle a été complétée à la suite du premier avis d'autorité environnementale. Certaines questions mériteraient toutefois d'être encore approfondies.

En termes de risques sanitaires, l'Ae recommande d'explicitier les objectifs de dépollution des sols pour les différents lots selon leur usage futur et de compléter la modélisation des niveaux de bruit, étage par étage, tenant compte des hauteurs respectives des différents lots et intégrant le bruit des hélicoptères qui desservent l'hôpital Mondor.

L'étude d'impact gagnerait à approfondir l'étude de l'offre de stationnement actuelle en lien avec ses déterminants (sens de circulation, règles du PLU, tarification...). Elle recommande de prévoir, pour la ZAC et à une échelle plus large, des mesures supplémentaires de réduction à la source (principaux axes routiers adjacents, stationnement automobile) de la pollution de l'air et des nuisances sonores à un niveau acceptable pour la santé et le bien-être des habitants. En particulier, l'Ae recommande d'éviter l'implantation de l'établissement scolaire au droit des voiries qui supportent les trafics les plus importants (A86 et rue de l'Échât) et sur un site pollué et, si nécessaire, de prévoir une programmation des logements et des équipements publics, et un phasage de leur occupation cohérents avec la mise en œuvre effective de ces mesures. À cette condition, le projet pourrait alors avoir des effets bénéfiques pour les quartiers voisins et présenterait alors un effet d'entraînement particulièrement bienvenu.

Décisions au cas par cas

Réponse à un recours gracieux relative au projet Ynov Cambacérés (lot E1), ZAC Oz1, Cambacérés 1 à Montpellier (34)

Par envoi reçu le 3 novembre 2020, la SSCV YNOV Cambacérés a adressé à l'Autorité environnementale (Ae) un recours à l'encontre de la décision au cas par cas soumettant à évaluation environnementale le projet  Ynov Cambacérés (lot E1)  ZAC Oz1, Cambacérés 1 Montpellier (34).

L'Ae confirme la nécessité d'une actualisation de l'étude d'impact du projet d'ensemble (constitué de la ZAC Oz 1 (Cambacérés 1) comprenant le prolongement de la ligne 1 du tramway, ainsi que de la transformation de l'A709 en boulevard urbain, avec création d'un échangeur, de la Gare nouvelle de Montpellier, et du contournement ferroviaire) et de ce qui concerne la ZAC Cambacérés (1bis) dans sa définition actuelle, en lien avec la ZAC Oz 1.